

Séance du lundi 11 mars 2013

Date de Convocation : lundi 4 mars 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.03.17 - Garantie d'emprunt - BOURG HABITAT - Travaux Centre de soins infirmiers - 100 place L. Blériot - Modification du montant de la garantie accordée le 29/10/12 - Emprunt de 439 000 € au lieu de 358 460 €

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Alain BONTEMPS à Vasilica CHARNAY, Denise DARBON à Françoise COURTINE, Xavier BRETON à Nicole GUILLERMIN, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

Absent:

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien GUERAUD

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par délibération n° 2012.10.25 du 29 octobre 2012, la ville de Bourg-en-Bresse a accordé sa garantie à Bourg Habitat (Office Public de l'Habitat à Bourg-en-Bresse) pour un emprunt de 358 460 € que cet organisme envisageait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la relocalisation du Centre de soins infirmiers, 100, place Louis Blériot à Bourg-en-Bresse.

Motivation et opportunité de la décision

Suite à une modification du coût de l'opération, le montant du prêt initial s'élèvera à 439 000 €. Une nouvelle demande de garantie annule et remplace la garantie accordée pour un emprunt de 358 460 €.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
VU l'avis favorable émis par la commission finances, administration générale, technologies et communications dans sa réunion du 28 février 2013

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE d'accorder sa garantie à Bourg Habitat pour un prêt PRU AS d'un montant de 439 000 € qui remplace la garantie accordée pour un prêt de 358 460 €, pour le même objet, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les autres conditions financières sont inchangées :

Prêt PRU AS	
Montant du prêt	439 000,00 € (au lieu de 358 460 €)
Durée	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 0,6 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Durée du préfinancement	0 mois
Périodicités échéances	Annuelles

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

DECLARE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de la garantie, de la division du risque et au partage du risque.

S'ENGAGE au cas où Bourg Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à ce que la Ville effectue le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville tous documents contractuels liés à cette garantie.

Impacts financiers

En investissement et en fonctionnement :

Pendant toute la durée de la période de remboursement, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les annuités de l'emprunt sera créée.